

dement pourrait être adopté, il vaudrait mieux, je crois, en disposer tout d'abord.

L'hon. M. McIlraith: J'aurais un point très secondaire à soulever. De l'avis du député, la Chambre ne devrait mettre en discussion aucun nouvel ordre. Mais l'ordre pourrait porter sur la deuxième lecture d'un projet de loi et, par la suite, la Chambre pourrait vouloir passer à une autre étape. Supposons en outre qu'une mesure soit étudiée en comité et que l'on désire en proposer la troisième lecture. Mon honorable ami a-t-il songé à ce point? Autrement, nous accepterions l'amendement projeté. J'ai discuté ce point et nous avions l'intention de le soulever.

M. Knowles: J'ai certainement songé au point que le ministre vient de signaler. Je lui demanderais de ne pas exiger que l'amendement n'ait pas une portée plus vaste que celle que j'ai proposée. J'ai employé le mot «ordre» pour désigner un sujet inscrit au *Feuilleton*. Si un ordre visant à la deuxième lecture avait été annoncé avant dix heures, nos travaux pourraient se poursuivre. Si un ordre visant à la prise en considération par le comité plénier avait été annoncé avant dix heures, et si nous nous étions formés en comité plénier, alors nous pourrions continuer. Mais il ne serait pas opportun de rédiger cette règle pour nous permettre, une fois un bill adopté en comité, de passer à la troisième lecture ou de passer de la deuxième lecture à l'étape de l'étude en comité. Nous devons prendre le gouvernement au sérieux lorsqu'il dit que cette règle est nécessaire; en effet, nous pourrions alors terminer l'étude d'un sujet entrepris avant dix heures. Le ministre des Transports l'a déclaré sans équivoque. Le président du Conseil privé s'est exprimé en termes précis à cet égard et moi aussi, j'ose croire, dans l'amendement que je propose.

L'hon. M. McIlraith: Oui. Je pense que l'honorable député m'a mal compris. Je l'interrogeais pour tirer la chose au clair. Nous sommes bien disposés à accepter l'amendement.

M. le président: A l'ordre! La présidence aimerait mettre l'amendement aux voix. Suffit-il?

Des voix: Suffit!

M. Howard: A l'instar de mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre, je ne suis pas bien disposé à l'égard de la proposition primitive concernant cet article du Règlement. En ce cas, et sauf le respect que je dois à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et à mes autres collègues, il me semble stupide de me prononcer en faveur de l'amendement dont nous sommes présentement saisis.

[M. Knowles.]

Je ne vois pas comment nous pouvons appuyer une proposition tendant à modifier, pour la rendre un peu plus acceptable, une mauvaise proposition. Nous entendons lutter contre cette idée de donner au gouvernement l'entière autorisation d'élaborer son programme législatif en exténuant complètement les députés soir après soir comme on l'a fait par le passé.

• (4.30 p.m.)

Je ne suis pas en faveur de l'amendement ni de la proposition primitive. Il se peut fort bien que nous débattions cette question d'ici cinq heures demain après-midi, ce qui pourrait empêcher les députés de proposer d'autres amendements. Il est une autre question d'extrême importance à l'égard de laquelle j'aimerais proposer un amendement plus tard, mais si le débat sur ce point se poursuit interminablement, nous sommes prêts à accepter la chose.

Vu la façon dont le gouvernement actuel et d'autres gouvernements antérieurs ont agi, je ne suis aucunement disposé à accepter le principe selon lequel nous serions tenus de légiférer jusqu'à quatre heures du matin, en dépit de notre épuisement, simplement parce que le gouvernement entend contraindre les députés à adopter en vitesse telle ou telle mesure. J'estime que cette proposition est pire que la prétendue règle-guillotine à laquelle les conservateurs ont feint de s'opposer il y a quelques jours.

M. le président: L'amendement est-il adopté?

M. Peters: Monsieur le président, avant que vous mettiez la question aux voix, j'aimerais demander ce que signifiera vraiment cet amendement s'il est adopté? J'en connais la teneur et ce qu'il affirme. Cependant, si l'on franchit l'étape de la deuxième lecture à trois heures du matin et que l'on convienne d'aborder la troisième lecture, l'amendement à l'étude signifiera-t-il que la Chambre n'ayant pas la maîtrise de ses affaires ne pourra pas, avec le consentement unanime, aborder l'étape de la troisième lecture à ce moment-là? Je doute qu'on puisse agir ainsi. Si on ne le peut pas, on cherche alors tout simplement à faire accepter quelque chose qui évidemment, ne plaît pas à la plupart des députés, et on entend ainsi se ménager une mesure de protection.

C'est un des problèmes caractéristiques avec lesquels nous serons aux prises si ces modifications sont apportées au Règlement. On tente de priver la majorité de l'occasion d'accomplir quelque chose et je pense qu'on devrait y songer sérieusement avant d'adopter une telle modification. Si l'amendement est adopté, on pourra apporter à cet article des